

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation Pour le défilé du Carnaval des écoles du 4 avril 2025

Le Maire de la Commune de Pont-L'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2024_08_PM09 du 13 août 2024 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU l'organisation par le groupe scolaire public et l'établissement scolaire du Bon pasteur d'un défilé pour le carnaval des écoles le 4 avril 2025 de 13h45 à 16h15,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer le temps du défilé l'arrêt, le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du carnaval des écoles, le groupe scolaire public et l'établissement scolaire du Bon Pasteur sont autorisés à organiser un défilé sur la voie publique le vendredi 4 avril 2025 de 13h45 à 16h15 selon l'itinéraire suivant :

- Rue de la Vicomté – départ du défilé à l'école primaire publique
- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch – point de rassemblement des deux écoles devant le Monument aux Morts
- Rue Ménars
- Place Jean Bureau
- Rue Saint Michel
- Rue Eugène Pian
- Rue de la Vicomté
- Impasse de l'Isle
- Rue de la Vicomté – fin de défilé du groupe scolaire public
- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Rue Ménars
- Rue du Long Clos – arrivée du défilé à l'établissement scolaire du Bon Pasteur

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale avec la participation des services communaux et de bénévoles.

Article 2 : Afin de permettre la mise en place du défilé, l'établissement scolaire du Bon Pasteur rejoindra le lieu de rassemblement situé devant le Monument aux Morts place du Maréchal Foch en empruntant les trottoirs selon l'itinéraire suivant :

- Rue du Long Clos
- Rue Ménars
- Place du Bras d'Or
- Place du Maréchal Foch

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement du défilé du carnaval, il y a lieu, le temps de cet évènement, d'interdire la circulation des véhicules le vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 16h15. Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue de la Vicomté
- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch
- Rue Ménars
- Rue Eugène Pian
- Impasse de l'Isle
- Rue du Long Clos

Des déviations seront mises en place par les forces de sécurité sur l'itinéraire du défilé en fonction de son avancée afin d'interdire la venue des automobilistes face au cortège.

Article 4 : Afin d'assurer la sécurisation du point de rassemblement des deux écoles, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous véhicules du jeudi 3 avril 2025 à 19h00 au vendredi 4 avril 2025 à 16h30 au droit du chantier du Pré Carré entre le Monument aux Morts et le numéro 5 place du Maréchal Foch.

Article 5 : Afin d'assurer le bon déroulement du défilé du carnaval, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous véhicules le vendredi 4 avril 2025 de 13h00 à 16h30. Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Rue Eugène Pian
- Impasse de l'Isle
- Rue Ménars entre la place Jean Bureau et la rue du Long Clos
- Rue du Long Clos entre la rue Ménars et la rue Bréban

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des enfants pendant le défilé, toutes dispositions seront prises par les responsables des écoles par un encadrement de bénévoles suffisant.

Les bénévoles des écoles devront être porteur de chasubles fluos et maintenir un espace entre eux de 5 mètres maximum.

La sécurité des musiciens et échassiers reste sous la responsabilité des artistes et des organisateurs du défilé.

Article 7 : L'usage de confettis est interdit sur la voie publique.

Article 8 : Le prolongement temporaire ou modification de toutes ces mesures et leur levée par anticipation pourront être effectués par les forces de sécurité en fonction des besoins.

Article 9 : La disposition des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services communaux.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 11 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-L'Évêque, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Évêque, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque, Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pont-L'Évêque
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du groupe scolaire public
- Madame la Directrice de l'établissement scolaire du Bon Pasteur

Fait à Pont-L'Évêque, le 17/03/2025
Le Maire,
Yves DESHAYES

